

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

### **Relevé de décisions**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, tout d'abord sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL, Maire sortant, à l'occasion de l'installation des nouveaux conseillers municipaux, puis de Monsieur Bernard GUYONVARCH lors de l'élection du Maire et à nouveau de Monsieur Adrien LE FORMAL après son élection en tant que Maire de la Commune.

**Présents :** M Adrien LE FORMAL, M Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS, Pascal GILBERT et Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mmes Alexandra KERDAVID-HEMONIC et Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Michelle LE BORGNE-BULEON, Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO, Sophie LE CHAT, Julie LE LEUCH, Aurélie LE NEZET, Marie-Christine LE QUER et Armande LEANNEC, MM Alain MANCEL, Loïc SEVELLEC, Patrice TILLIET, Christophe AMBLARD et Valérian BELLANGE, Mmes Cathy LABAT et Stéphanie TALLEC.

**Absents :**

Madame Christine UHEL

**Procurations :**

Madame Christine UHEL donne pouvoir à Madame Cathy LABAT

**Secrétaire de séance :**

Madame Pascale HUD'HOMME

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Installation du Conseil municipal**

Monsieur LE FORMAL, en tant que Maire sortant, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 23 mars 2014. Après quoi, il déclare installé le nouveau Conseil municipal.

Il remet alors la présidence de l'assemblée à Monsieur GUYONVARCH, doyen d'âge du Conseil afin qu'il soit procédé à l'élection du nouveau Maire.

**1**

#### **Election du Maire**

Sous la présidence de Monsieur Bernard GUYONVARCH.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et, notamment, de ses articles L. 2122-7 et suivant, sous la présidence de Monsieur Bernard GUYONVARCH, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal est invité à élire le nouveau Maire de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux	29
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Candidats : Monsieur Adrien LE FORMAL et Madame Stéphanie TALLEC.

Le bureau est constitué de deux assesseurs : Mesdames Cathy LABAT et Aurélie LE NEZET et d'une secrétaire, Madame Pascale HUD'HOMME

Au premier tour de scrutin :

Monsieur Adrien LE FORMAL obtient	24 voix
Madame Stéphanie TALLEC obtient	5 voix

**Monsieur Adrien LE FORMAL est proclamé élu Maire de la Commune de Plouhinec. Et prend la présidence de l'assemblée.**

<b>2</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints au Maire</b>
----------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et, notamment, de son article L. 2122-2, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal étant composé de 29 membres, le nombre d'adjoints au maire est de 8 au maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité arrête à sept le nombre d'adjoints au Maire.**

<b>3</b>	<b>Election des adjoints</b>
----------	------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal est invité à élire les adjoints du Maire.

Nombre de conseillers municipaux	29
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Deux listes sont soumises au vote.

L'une présentée par Monsieur Adrien LE FORMAL et composé de :

- Madame Marie-Christine LE QUER – 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Loïc SEVELLEC – 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Armande LEANNEC – 3<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Franz FUCHS – 4<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Sophie LE CHAT – 5<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur Pascal GILBERT – 6<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Michelle LE BORGNE-BULEON – 7<sup>ème</sup> adjointe

L'autre présentée par Madame Stéphanie TALLEC et composée de :

Monsieur Franz FUCHS – 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Cathy LABAT – 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Valérian BELLANGE – 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Michelle LE BORGNE-BULEON – 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Christophe AMBLARD – 5<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Christine UHEL – 6<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Michel BLANC – 7<sup>ème</sup> adjoint

Le bureau est constitué de deux assesseurs : Mesdames Cathy LABAT et Aurélie LE NEZET et d'une secrétaire, Madame Pascale HUD'HOMME

Au premier tour de scrutin :

La liste présentée par Monsieur Adrien LE FORMAL obtient	24 voix
La liste présentée par Madame Stéphanie TALLEC obtient	5 voix

**Sont proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste présentée par Monsieur Adrien LE FORMAL, dans l'ordre de cette présentation.**

<b>4</b>	<b>Délégations données au Maire</b>
----------	-------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être autorisé, par délégation du Conseil municipal, à agir dans certains domaines.

Afin de permettre la continuité de l'institution en gardant une capacité de réaction immédiate dans certains domaines, il est proposé de permettre à Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L. 2122-22 précité :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22) ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22) ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22) ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22) ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit devant les juridictions administratives ou civiles lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution de délibérations du Conseil, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (16<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22) ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas le prix argus du véhicule (17° de l'article L. 2122-22) ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18° de l'article L. 2122-22).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de délégation.**

<b>5</b>	<b>Indemnité du Maire et des adjoints</b>
----------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

En applications des dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Le Maire :	55 % de l'indice brut 1015 Soit 2 090,81 € par mois
Les adjoints au Maire	22 % de l'indice brut 1015 Soit 836,32 € par mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue (24 voix pour et 5 abstentions) adopte la proposition relative à l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire.**

\*\*\*

\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 35

**AFFICHAGE EN MAIRIE LE 2 AVRIL 2014**